

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°122_250926

Convention de mise à disposition temporaire des espaces appartenant à la SEMADER cité Kayamb (parcelles DE 1192p et 1198p) pour des aménagements transitoires dans le cadre du NPNRU du Gol.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°122_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de mise à disposition temporaire des espaces appartenant à la SEMADER cité Kayamb (parcelles DE 1192p et 1198p) pour des aménagements transitoires dans le cadre du NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en mars 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Afin de répondre à ces enjeux et conformément aux pratiques de dialogue citoyen développées par la Commune, le quartier se réinvente avec, par et pour ses habitants. La démarche participative est au cœur de la conduite du NPNRU et c'est en ce sens, qu'une démarche d'urbanisme transitoire incluant une approche égalitaire entre les genres (féminin et masculin) a été menée afin de préfigurer le renouveau de Kayamb. Un véritable travail de concertation et de co-conception avec les enfants et les familles a permis de renforcer le lien entre l'espace public, l'école et les habitants. Pour se faire, la Commune a eu recours à une équipe pluridisciplinaire en amont des travaux définitifs pour tester et préfigurer les futurs aménagements du quartier du Gol et plus précisément ceux au cœur de la Cité Kayamb.

Les missions confiées à cette équipe avaient pour objectifs :

- Co-concevoir et co-construire avec les habitants un aménagement transitoire égalitaire,
- Organiser des activités et animations au sein de ces espaces aménagés,
- Evaluer les usages et les effets sociaux créés par le nouvel aménagement afin d'alimenter la programmation urbaine pérenne des futurs espaces publics,
- Formuler des recommandations d'aménagement égalitaire pour nourrir le projet urbain définitif

Ainsi, un diagnostic sous le prisme du genre a été effectué en amont par un groupement porté par l'Atelier Approches. Après un travail effectué avec les habitants du quartier, par de la concertation et des ateliers de co-conception, 3 aménagements ont été réalisés :

- Une « halle multi culturelle » composée de kiosques couverts et de mobiliers permettant de développer une offre diversifiée d'actions,
- Des « espace de repos » à destination des femmes dont la présence dans l'espace public est sous représentée,
- Une fresque pour les enfants dont le but est de créer un parcours facilitant le trajet de la cité Kayamb à la future école élémentaire.

Ces aménagements ont fait l'objet d'une réalisation prenant la forme d'un chantier participatif cadré et organisé par l'Atelier Parenthèse pendant 3 semaines, de mi-juin à début juillet, pour transformer l'ancien plateau noir de la Cité Kayamb et des espaces délaissés en véritable espaces inclusifs, sécurisants et adaptés pour les femmes pour créer du lien, raviver l'esprit de quartier et préfigurer les usages avant la réalisation des aménagements définitifs.

Aussi, et dans l'optique de permettre le développement de diverses actions au sein de ces espaces aménagés de manière transitoires, la Commune de Saint Louis sollicite la SEMADER pour la mise à disposition des espaces extérieurs de l'opération KAYAMB située rue Pretoria au Gol - Saint Louis.

Conséquences

Il est proposé que la SEMADER puisse par le biais d'une convention mettre à disposition à titre précaire et gratuitement au profit de la Commune de Saint-Louis les espaces fonciers concernés par le projet d'aménagement transitoire

Les espaces fonciers, situés sur la parcelle ci-après désignée :

Section	N°	Lieudit	Surface totale	Surface concernée approximative
DE	1192p	Le Gol	2499m ²	40 m ²
DE	1198p	Le Gol	12056m ²	600m ²

Aussi, la gestion de ces espaces fonciers (entretien, nettoyage, ...) est transférée à la charge de la Commune de Saint-Louis pendant la durée de la convention

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU la convention de mise à disposition – document tel qu'annexé.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis à travers le NPNRU du Gol visant l'amélioration de l'offre d'équipements publics structurants, la diversification de l'habitat et le réaménagement de voiries et des espaces publics ;

CONSIDERANT l'expérimentation d'usage et d'appropriation de l'espace public pendant la phase transitoire du réaménagement du secteur Kayamb ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire d'espaces fonciers de la SEMADER cadastrés DE 1192p d'une superficie de 40 m² et DE 1198p d'une superficie de 600 m² au profit de la Commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'APPROUVER le transfert temporaire de gestion des espaces fonciers à la Commune de Saint-Louis pour permettre le déploiement d'actions socio-culturelles.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**